



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIE SUR LE
SITE INTERNET
DE LA COMMUNE
LE 05/02/2025

**Réglementant provisoirement le stationnement
Allée des Colombes / rue des Mésanges**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de bon déroulement des travaux d'extension de l'EHPAD, de réglementer le stationnement des véhicules dans l'allée des Colombes et la rue des Mésanges.

ARRETE

Article 1 A partir du 10 février 2025 et jusqu'à la fin des travaux d'extension de l'EHPAD, le stationnement de tous les véhicules sera interdit qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) des deux côtés de l'allée des Colombes pour permettre la bonne circulation des engins intervenant sur le chantier.

Article 2 A partir du 10 février 2025 et jusqu'à la fin des travaux d'extension de l'EHPAD, le stationnement des véhicules sur les emplacements marqués au sera interdit qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans la rue des Mésanges, entre le giratoire au niveau du 2 allée des Colombes et le giratoire faisant intersection avec la rue des Aigles et des Tourterelles.

Article 3 Par dérogation à l'article 2, une autorisation de la commune à destination des membres du personnel de l'EHPAD leur permettra de s'affranchir de l'interdiction de stationner et sera à apposer en évidence sur leur véhicule.

Article 4 La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune de Holtzheim.

Article 5 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à ;

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- Madame la directrice de la maison de retraite de Holtzheim
- Affichage et information aux riverains
- Services techniques



Holtzheim le 5 février 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL